

Règlement des OsCars des AP (version 21/11/2009)

Table des matières

Section 1 : Comment remporter des Oscars des AP ?.....	2
Chapitre 1 : Comment remporter des OsCars des AP avec votre police Auto ?.....	2
Art. 1.1.1. Avec quel type de véhicule pouvez-vous remporter des Oscars des AP ?	2
Art. 1.1.2. Quels sont les contrats qui vous permettent de remporter des Oscars des AP ?2	
Art. 1.1.3. Comment remporter des Oscars des AP avec votre assurance Responsabilité Civile Auto ?	2
Art. 1.1.4. Comment remporter des Oscars des AP avec votre assurance Omnium Complète Auto ?.....	3
Art. 1.1.5. Moment de l'octroi	3
Art. 1.1.6. Octroi d'Oscars des AP en cas de reprise d'un contrat.....	3
Art. 1.1.7. Que faire en cas de transfert d'un contrat ?	4
Art. 1.1.8. Quid en cas de cessation de la police ?	4
Art. 1.1.9. Comment êtes-vous informé ?	4
Chapitre 2 : Comment remporter des OsCars des AP avec votre police Habitation ?.....	4
Art. 1.2.1. Quel type de police Habitation vous permet de remporter des OsCars des AP ?	4
Art. 1.2.2. Comment remporter des OsCars des AP avec votre police Habitation ?.....	5
Art. 1.2.3. Moment de l'octroi	5
Art. 1.2.4. Octroi d'Oscars des AP lors de la souscription d'une nouvelle assurance Habitation	5
Art. 1.2.5. Que faire en cas de transfert d'un contrat ?	6
Art. 1.2.6. Quid en cas de cessation de la police ?	6
Art. 1.2.7. Comment êtes-vous informé ?	6
Section 2 : Comment utiliser les OsCars des AP ?	6
Chapitre 1 : Comment utiliser les OsCars des AP dans votre police Auto ?	6
Art. 2.1.1. Comment utiliser vos Oscars des AP en assurance Responsabilité Civile Auto ?	6
Art. 2.1.2. Comment utiliser vos Oscars des AP en Omnium Complète Auto ?.....	7
Chapitre 2 : Comment utiliser les OsCars des AP dans votre assurance Habitation et Familiale ?	7
Art. 2.2.1. Comment utiliser vos Oscars des AP dans votre assurance Habitation ?	7
Art. 2.2.2. Comment utiliser vos Oscars des AP dans votre assurance Familiale ?.....	7
Section 3 : Divers	8
Chapitre 1 : Dispositions diverses lors de l'utilisation des OsCars des AP	8
Chapitre 2 : Imputation des OsCars des AP.....	8
Chapitre 3 : Quand ne peut-on pas utiliser les OsCars des AP ?	8
Chapitre 4 : Adaptation du règlement	9
Les AP peuvent modifier le présent règlement chaque année de façon unilatérale.	9
Section 4 : Initialisation des OsCars des AP dans l'assurance Habitation au 21 novembre 2009	9
Art. 4.1. Comment s'effectue l'initialisation ?.....	9

Art. 4.2. A partir de quand les OsCars des AP octroyés lors de l'initialisation peuvent-ils être utilisés ?..... 9

Section 1 : Comment remporter des Oscars des AP ?

Chapitre 1 : Comment remporter des OsCars des AP avec votre police Auto ?

Art. 1.1.1. Avec quel type de véhicule pouvez-vous remporter des Oscars des AP ?

Vous pouvez remporter des Oscars des AP avec : les voitures à usage privé et à usage mixte, les minibus, les mobilhomes, les ancêtres/oldtimers, les camionnettes légères, les voitures de sport, que ce soit à usage privé ou professionnel.

Vous ne pouvez pas remporter des Oscars des AP avec les types de véhicules suivants : remorques et remorques de camping, véhicules avec plaque marchande (plaque Z), camions et véhicules agricoles.

Art. 1.1.2. Quels sont les contrats qui vous permettent de remporter des Oscars des AP ?

- uniquement les contrats Retail (= polices des particuliers, indépendants et petites entreprises jusqu'à 10 employés);
- uniquement les contrats en vigueur ;
- indépendamment du fait que le preneur d'assurance est une personne physique ou morale ;
- uniquement les contrats au logo des AP ;
- uniquement les garanties Responsabilité Civile Auto et Omnium Complète Auto ;
- vous épargnez des Oscars des AP par contrat. Sur un contrat, vous pouvez épargner au maximum 7 Oscars des AP (3 en RC et 4 en Omnium Complète) ;
- ensuite, les Oscars des AP peuvent être regroupés sur la carte-avantage du ménage (par ménage, s'entend les personnes qui habitent à la même adresse dans un rapport familial). Pour que les Oscars des AP puissent être utilisés au niveau du ménage, le conseiller doit cumuler les cartes-avantages des membres du ménage ;
- pas les contrats temporaires (donc pas les contrats d'une durée inférieure à 1 an) ;

Art. 1.1.3. Comment remporter des Oscars des AP avec votre assurance Responsabilité Civile Auto ?

Vous recevez 1 Oscar des AP par année d'assurance (c'est-à-dire à partir de l'échéance principale de la RC jusqu'à l'échéance principale suivante) si vous répondez aux conditions suivantes à la date d'échéance principale de votre contrat :

- votre ancien et votre nouveau degré de bonus-malus est égal à 0 ;
- vous n'avez eu aucun accident en tort au cours des 5 dernières années.

Vous pouvez épargner un maximum de 3 Oscars des AP par assurance Responsabilité Civile Auto.

Art. 1.1.4. Comment remporter des Oscars des AP avec votre assurance Omnium Complète Auto ?

Vous recevez 1 Oscar des AP par année d'assurance complète (à compter de la première échéance principale de la RC qui suit la souscription de la garantie Omnium Complète) si vous répondez aux conditions suivantes à l'échéance principale de votre contrat :

- votre ancien et votre nouveau degré de bonus-malus est égal à 0;
- vous n'avez eu aucun accident en tort au cours des 5 dernières années;
- vous n'avez eu aucun sinistre dans l'une des garanties Omnium au cours de la dernière année.

Vous pouvez épargner par police un maximum de 4 Oscars des AP en Omnium Complète.

Art. 1.1.5. Moment de l'octroi

Chaque année, à l'échéance principale de votre contrat, on vérifie si vous obtenez des Oscars des AP.

Ce n'est que lorsque la garantie Omnium a été en vigueur pendant une année d'assurance complète qu'elle entre en ligne de compte pour des Oscars des AP.

Quelle que soit la périodicité de votre contrat (annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle), l'octroi des Oscars des AP a toujours lieu à la date d'échéance principale de la RC.

Art. 1.1.6. Octroi d'Oscars des AP en cas de reprise d'un contrat

En cas de reprise d'une police Auto, 3 Oscars des AP sont octroyés aux nouveaux clients en RC à condition que :

- la police aux AP soit reclassée au BM 0;
- une « déclaration sur l'honneur » soit annexée (par laquelle le client déclare n'avoir pas eu de sinistre au cours des 60 derniers mois).

L'octroi proprement dit de ces 3 Oscars des AP a lieu à la date d'effet de l'assurance RC auprès des AP. Ce n'est qu'à partir de cette date que les Oscars des AP peuvent être effectivement utilisés en cas de sinistre éventuel.

La poursuite éventuelle d'une épargne d'Oscars des AP se déroule comme expliqué aux articles 1.1.3 et 1.1.4.

Art. 1.1.7. Que faire en cas de transfert d'un contrat ?

Si un contrat grâce auquel des Oscars des AP ont été épargnés est transféré à un nouveau preneur d'assurance, le preneur d'assurance initial peut décider :

- de conserver les Oscars des AP acquis grâce à ce contrat. Il s'ensuit que le nouveau preneur d'assurance ne peut épargner des Oscars des AP avec ce contrat que si le nombre maximum d'Oscars des AP par contrat (7 dont 3 en RC) n'a pas été atteint ;
- de transférer les Oscars des AP liés au contrat transféré en les cédant intégralement au nouveau preneur d'assurance et ceci sur la base du formulaire « Transfert Oscars des AP ».

Art. 1.1.8. Quid en cas de cessation de la police ?

Les OsCars des AP acquis ne seront pas repris en cas de cessation de la police.

Ils resteront disponibles pour être engagés dans d'autres polices.

En cas de décès du preneur d'assurance ou de cessation de la police par le preneur d'assurance, ils pourront être transférés aux membres du ménage parents au 1^{er} degré.

Art. 1.1.9. Comment êtes-vous informé ?

A l'échéance principale de votre contrat, vous recevez, avec votre avis d'échéance, un aperçu du nombre total d'Oscars des AP associés à ce contrat et à ce preneur d'assurance et répartis en Oscars en RC et en Omnium Complète.

Le récapitulatif mentionne également le total du nombre d'OsCars des AP sur toutes les polices de ce preneur d'assurance.

Vous pouvez vous adresser à tout moment à votre conseiller des AP pour connaître votre solde d'Oscars des AP.

Chapitre 2 : Comment remporter des OsCars des AP avec votre police Habitation ?

Art. 1.2.1. Quel type de police Habitation vous permet de remporter des OsCars des AP ?

- les polices Cocoon, Optima Habitation et Cocoon+;
- uniquement les polices Retail;
- uniquement les polices en vigueur;
- indépendamment du fait que le preneur d'assurance est une personne physique ou morale;
- uniquement des polices au logo des AP;
- indépendamment du fait que le preneur d'assurance est propriétaire ou locataire;

- indépendamment de l'objet qui est assuré dans la police (bâtiment, contenu, usage mixte);
- indépendamment des garanties souscrites dans la police;
- indépendamment du type de bâtiment (maison, appartement, immeubles à appartements);
- indépendamment de l'usage : privé ou mixte;
- indépendamment de l'emplacement du risque;
- vous remportez des OsCars des AP par police. Vous pouvez épargner un maximum de 3 OsCars des AP par police Habitation;
- ensuite, les Oscars des AP peuvent être regroupés sur la carte-avantage du ménage (par ménage, s'entend les personnes qui habitent à la même adresse dans un rapport familial). Pour que les Oscars des AP puissent être utilisés au niveau du ménage, le conseiller doit cumuler les cartes-avantages des membres du ménage ;
- pas les contrats temporaires (donc pas les contrats d'une durée inférieure à 1 an).

Art. 1.2.2. Comment remporter des OsCars des AP avec votre police Habitation ?

Vous recevez 1 OsCar des AP par année d'assurance, si à l'échéance principale de votre police, vous remplissez les conditions suivantes :

- une assurance Habitation est en vigueur;
- une assurance Familiale est en vigueur au sein du ménage;
- au cours de l'année écoulée, aucun sinistre n'a été constaté dans l'assurance Habitation.

Vous pouvez épargner un maximum de 3 OsCars des AP par police Habitation.

Art. 1.2.3. Moment de l'octroi

Chaque année, à l'échéance principale de votre contrat, on vérifie si vous obtenez des Oscars des AP.

Quelle que soit la périodicité de votre contrat (annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle), l'octroi des Oscars des AP a toujours lieu à la date d'échéance principale de l'assurance Habitation.

Art. 1.2.4. Octroi d'OsCars des AP lors de la souscription d'une nouvelle assurance Habitation

A partir du 21 novembre 2009, 1 OsCar des AP sera octroyé lors de la souscription d'une nouvelle assurance Habitation (qu'il s'agisse de la reprise d'une police existante ou non) à condition qu'une assurance Familiale soit en vigueur ou soit reprise aux AP au sein du ménage.

L'octroi proprement dit de cet OsCar des AP aura lieu à la date d'effet de la police Habitation aux AP. Ce n'est qu'à partir de cette date que l'OsCar des AP pourra effectivement être engagé en cas de sinistre éventuel.

La poursuite éventuelle d'une épargne d'Oscars des AP se déroule comme expliqué dans l'article 1.2.2.

Art. 1.2.5. Que faire en cas de transfert d'un contrat ?

Si un contrat grâce auquel des Oscars des AP ont été épargnés est transféré à un nouveau preneur d'assurance, le preneur d'assurance initial peut décider :

- de conserver les Oscars des AP acquis grâce à ce contrat. Il s'ensuit que le nouveau preneur d'assurance ne peut épargner des Oscars des AP avec ce contrat que si le nombre maximum d'Oscars par contrat (3) n'a pas été atteint ;
- de transférer les Oscars des AP liés au contrat transféré en les cédant intégralement au nouveau preneur d'assurance et ceci sur la base du formulaire « Transfert OsCars des AP ».

Art. 1.2.6. Quid en cas de cessation de la police ?

Les OsCars des AP acquis ne seront pas repris en cas de cessation de la police.

Ils resteront disponibles pour être engagés dans d'autres polices.

En cas de décès du preneur d'assurance ou de cessation de la police par le preneur d'assurance, ils pourront être transférés aux membres du ménage parents au 1^{er} degré.

Art. 1.2.7. Comment êtes-vous informé ?

A l'échéance principale de votre contrat, vous recevez, avec votre avis d'échéance, un aperçu du nombre total d'Oscars des AP associés à ce contrat et ce preneur d'assurance.

Le récapitulatif mentionne également le nombre total d'OsCars des AP sur toutes les polices de ce preneur d'assurance.

Vous pouvez vous adresser à tout moment à votre conseiller des AP pour connaître votre solde d'Oscars des AP.

Section 2 : Comment utiliser les OsCars des AP ?

Chapitre 1 : Comment utiliser les OsCars des AP dans votre police Auto ?

Art. 2.1.1. Comment utiliser vos Oscars des AP en assurance Responsabilité Civile Auto ?

En assurance Responsabilité Civile Auto, après un accident en tort, vous pouvez utiliser vos Oscars des AP pour empêcher votre bonus-malus d'augmenter (en d'autres termes pour neutraliser votre malus). Le nombre d'Oscars des AP dont vous avez besoin pour ce faire dépend du degré de BM à la date du sinistre. En outre, on tient également compte du fait que vous avez déjà ou non racheté antérieurement un malus pour ce contrat et/ou du fait que

d'autres dossiers de sinistres sont encore en cours et pour lesquels l'utilisation d'Oscars des AP a été demandée.

Degré de bonus-malus à l'échéance principale précédente et suivante aux AP	Malus neutralisé au cours des 5 dernières années	Nombre d'Oscars des AP à utiliser à la date du sinistre
0	Non	3
0	Oui	9
1-5	Non	9
1-5	Oui	15
6-9	Non	15

Art. 2.1.2. Comment utiliser vos Oscars des AP en Omnium Complète Auto ?

En Omnium Complète Auto, vous pouvez utiliser vos Oscars des AP pour neutraliser une franchise d'un montant de 750 EUR maximum. Si votre franchise est supérieure à ce montant, nous paierons les 750 EUR pour vous, et vous devrez payer le reste. Vous pouvez procéder de la sorte dans le cadre de chaque contrat Omnium Complète Auto de votre ménage. Pour neutraliser la franchise, il vous faut 6 Oscars des AP.

Condition : le montant des dommages doit être supérieur à celui de la franchise.

Chapitre 2 : Comment utiliser les OsCars des AP dans votre assurance Habitation et Familiale ?

Art. 2.2.1. Comment utiliser vos OsCars des AP dans votre assurance Habitation ?

Dans votre assurance Habitation, vous pouvez neutraliser la franchise de base à l'aide de 3 OsCars des AP à condition que le montant du dommage (indemnisation Pertes Indirectes exclue) soit supérieur à 1.000 EUR. Le montant du dommage comprend la TVA sur présentation de la facture.

La franchise de base est la franchise de 193,29 EUR (indexée à l'indice des prix à la consommation 186,57 base 100 en 1981) qui, selon les conditions générales de l'assurance Habitation est appliquée à tous les sinistres, à l'exception des garanties (Protection Juridique) pour lesquelles il existe une franchise spécifique.

Art. 2.2.2. Comment utiliser vos OsCars des AP dans votre assurance Familiale ?

Dans votre assurance Familiale, vous pouvez neutraliser la franchise de base à l'aide de 3 OsCars des AP à condition que le montant du dommage soit supérieur à 1.000 EUR.

La franchise de base est la franchise de 193,29 EUR (indexée à l'indice des prix à la consommation 186,57 base 100 en 1981) qui, selon les conditions générales de l'assurance Familiale, est appliquée à tous les sinistres, à l'exception des garanties (p.e. Protection Juridique) pour lesquelles il existe une franchise spécifique.

Section 3 : Divers

Chapitre 1 : Dispositions diverses lors de l'utilisation des OsCars des AP

- Seuls les Oscars des AP remportés jusqu'à la date du sinistre incluse peuvent être utilisés pour neutraliser le malus ou la franchise de ce sinistre.
- Lors de la déclaration d'un sinistre, vous devez vous-même indiquer si vous souhaitez engager vos OsCars des AP et pourquoi. Votre conseiller des AP l'indiquera sur la déclaration.
- Dès que le conseiller a, à votre demande, demandé l'utilisation des OsCars des AP à la compagnie, il vous est impossible de revenir sur votre décision.
- Les OsCars des AP ne peuvent être utilisés dans le cadre de l'assurance Auto et de l'assurance Habitation que pour les véhicules et les polices qui, en vertu du règlement, donnent droit à des OsCars des AP.
- Les OsCars des AP ne peuvent pas être engagés pour neutraliser la franchise dans la police séparée Bris de Vitres, ni pour éviter la franchise en cas d'Insolvabilité en Protection Juridique.
- Vous ne pouvez pas échanger vos OsCars des AP contre des espèces.

Chapitre 2 : Imputation des OsCars des AP

Tout d'abord, les OsCars des AP sont imputés au contrat dans le cadre duquel le sinistre s'est produit. Si le nombre d'OsCars des AP ne suffit pas, on invoquera les autres contrats de cette personne. Toujours la police Habitation en premier lieu et ensuite les polices Auto. Pour toutes les polices Auto confondues, on invoquera d'abord les garanties RC et ensuite les garanties Omnium.

Enfin, les OsCars des AP des autres polices du ménage seront utilisés s'ils sont liés.

L'ordre d'imputation ne peut pas être modifié sur requête du client.

Chapitre 3 : Quand ne peut-on pas utiliser les OsCars des AP ?

- Lorsqu'un contrat est en Contentieux : si la prime de votre contrat n'a pas été payée et si vous avez déjà reçu un pli recommandé à ce sujet.
- En cas de fraude.

- En cas d'accident de voiture où les AP assurances disposent d'une possibilité de recours en vertu de l'article 25 de la garantie Responsabilité Civile Auto du contrat type.

Chapitre 4 : Adaptation du règlement

Les AP peuvent modifier le présent règlement chaque année de façon unilatérale.

Section 4 : Initialisation des OsCars des AP dans l'assurance Habitation au 21 novembre 2009

Un octroi unique d'OsCars des AP sera effectué le 21 novembre 2009 sur les contrats Habitation qui étaient en vigueur à cette date (= initialisation).

Art. 4.1. Comment s'effectue l'initialisation ?

Pour pouvoir bénéficier d'OsCars des AP dans votre police Habitation lors de l'initialisation, les conditions suivantes s'appliquent :

- l'assurance Habitation est en vigueur le 21 novembre 2009.
- une assurance Familiale est en vigueur dans le ménage à cette même date.

A partir de l'échéance principale de l'assurance Habitation, qui précède le 21 novembre 2009, on analyse la situation jusqu'à 3 ans en arrière. Un OsCar des AP est octroyé pour chaque année d'assurance complète avec un maximum de 3 OsCars des AP par police Habitation. Un OsCar des AP est déduit par sinistre au cours des 3 dernières années ayant donné lieu au paiement d'une indemnité dans le cadre de la police Habitation. Toutefois, le solde ne peut jamais être négatif.

Art. 4.2. A partir de quand les OsCars des AP octroyés lors de l'initialisation peuvent-ils être utilisés ?

Les OsCars des AP, octroyés lors de l'initialisation du système des OsCars des AP dans la police Habitation, peuvent être engagés pour des sinistres en Auto, Habitation et Familiale qui se produisent à partir du 22 novembre 2009.